



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE REGION

Daniel BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur



Lons-le-Saunier, le 26 décembre 2017

Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne Franche-Comté

unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine

Jura

Affaire suivie par M. Michel JEAN

Poste 03.84.35.13.55 mel : michel.jean@culture.gouv.fr

Références MJ /

Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) sur la Commune de COUSANCE

PJ : dossier

NOTICE EXPLICATIVE

La loi du 31 décembre 1913, désormais codifiée dans le Code du patrimoine aux articles L621-30 à L621-32, et R621-92 à R621-95 a défini la qualité de monument historique, ainsi que les mesures propres à permettre leur préservation et celle de leurs abords.

Plus particulièrement, l'article L 621 – 30 définit un " périmètre de protection ", autour de chaque monument historique, mesuré comme une aire située à 500 mètres du contour du monument.

Cet espace protégé peut être redéfini, sur la proposition du représentant du Ministre de la Culture, en la personne de l'architecte des Bâtiments de France, ceci de façon à " désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

Cette re-définition du périmètre peut être proposée par l'architecte des bâtiments de France, soit au moment de la protection de l'édifice lui-même, soit ultérieurement.

La procédure peut être mise en place seule ou dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision, d'un document d'urbanisme, le périmètre initial comme le périmètre délimité des abords ayant le statut de servitude d'utilité publique.

Autorité responsable de la procédure :

Ainsi qu'il est dit à l'article L 621 – 31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent peut seul proposer la re-définition d'un périmètre de protection.

Pour le Département du Jura, l'architecte des Bâtiments de France est installé à l'adresse suivante :

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura

8 Avenue Thurel
39000 Lons le Saunier
téléphone : 03.84.35.13.51

Le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
architecte des Bâtiments de France



Michel JEAN